

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature À Monsieur Sylvain CASTAGNET, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY-SUR-RHÔNE (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône), par laquelle Monsieur **Sylvain CASTAGNET** a été élu **2^{ème} adjoint**,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur **Sylvain CASTAGNET**, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Ville naturellement urbaine et patrimoniale

- Patrimoine bâti et culturel
- Urbanisme
- Travaux

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers, et représente la Ville dans les matières déléguées.

Article 2 :

Monsieur **Sylvain CASTAGNET** reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

1. Pour le patrimoine

- Tout document relatif aux journées Européennes du patrimoine.
- Toute correspondance avec les partenaires et usagers en matière de patrimoine.
- Les baux relatifs aux logements communaux, et toute correspondance avec les locataires et les prestataires de service.
- L'ensemble des documents financiers (appels de charge, attestation, régularisations financières,...) relatifs aux logements communaux.
- Pouvoirs et décisions en matière d'Assemblée Générale de copropriété dont la Ville est membre.

2. Pour l'urbanisme

- Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols : Accusés de réception, demandes de pièces manquantes, prolongement de délais, transmissions d'avis de service, arrêtés d'accord et de refus des Permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager, de démolir, autorisation de travaux pour ERP, certificats d'urbanisme, AOT, arrêté de terrasse.
- Les déclarations d'achèvement de travaux, et les oppositions ou non oppositions à la conformité

3. Pour les travaux

- Toute correspondance simple avec les partenaires et usagers en matière de travaux.
- Signature d'arrêtés de stationnement et de circulation sur voirie communale
- Plans de prévention avant travaux dans les bâtiments
- Etats financiers
- Signatures de contrats, avenants et correspondances liés à la fourniture de fluides dans les bâtiments

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....

Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 25 mars 2026
Le Maire,
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».